

1^o *Lettre de M. Servan, ministre de la guerre, qui présente des questions sur les peines à appliquer aux délits militaires.*

(L'Assemblée renvoie cette lettre au comité militaire.)

2^o *Lettre de M. Clavière, ministre des contributions publiques, sur la conservation des titres de propriété.*

(L'Assemblée renvoie cette lettre au comité des pétitions.)

3^o *Lettre de M. Lacoste, ministre de la marine, qui transmet à l'Assemblée plusieurs pièces relatives à la colonie de Saint-Domingue, qui lui ont été remises par les 2 commissaires qui sont de retour de cette île.*

(L'Assemblée renvoie les pièces au comité de marine.)

4^o *Lettre de M. Duranthon, ministre de la justice, qui sollicite l'Assemblée de prononcer sur les peines à infliger pour les délits semblables à celui du sieur Breton, caporal de garde nationale de Paris, qui est détenu à la Conciergerie pour avoir donné la fausse consigne de ne pas laisser sortir le roi.*

(L'Assemblée renvoie cette lettre au comité de législation.)

5^o *Lettre du Président du tribunal criminel du département de Paris, qui sollicite l'Assemblée nationale de décider si les tentatives de crime, dont les circonstances, plutôt que la volonté de l'accusé, ont empêché la consommation, doivent être punies de quelque peine.*

(L'Assemblée renvoie cette lettre au comité de législation.)

6^o *Lettre de M. Duranthon, ministre de la justice, qui annonce à l'Assemblée le jugement rendu par le tribunal criminel du département de l'Indre, sur 23 accusés et le zèle qu'ont apporté les jurés et les juges dans la séance qui a précédé le jugement et qui a duré 67 heures sans désespérer; ces pièces sont ainsi conçues (1) :*

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale une lettre que je viens de recevoir du commissaire du roi près le tribunal criminel du département de l'Indre. Elle y verra sûrement avec plaisir les heureux effets de l'établissement des jurés et s'empressera d'applaudir au zèle vraiment exemplaire, au courage et à la sagacité que viennent de développer dans une séance de 67 heures les jurés de jugement.

« Je crois devoir, pour l'encouragement de ces excellents citoyens et l'exemple de ceux qui pourront se trouver dans l'obligation d'imiter leur constance, fixer un moment, sur leurs travaux, les regards du Corps législatif. Le suffrage des représentants de la nation doit être pour tout Français la plus flatteuse des récompenses et le plus puissant objet d'émulation. (*Applaudissements.*)

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : DURANTHON.

« Paris, le 23 mai 1792, l'an IV^e de la liberté. »

Copie de la lettre écrite par le commissaire du roi près le tribunal criminel du département de l'Indre au ministre de la justice, le 20 mai 1792.

« Monsieur le ministre de la justice,

« L'Assemblée nationale a été instruite, dans le temps, qu'il s'était élevé dans le chef-lieu du département de l'Indre une insurrection violente à la suite de laquelle une maison avait été pillée et dévastée. Les auteurs de cette émeute, au nombre de 23, ont été présentés aux jurés de jugement le 15 de ce mois. La séance a duré 67 heures sans désespérer. Elle s'est terminée par un jugement qui a acquitté 11 accusés. 7 ont été condamnés aux fers et les 5 autres à des peines correctionnelles.

« Il m'est impossible, Monsieur, de vous décrire ici le zèle, le courage et le discernement qu'ont apporté dans la discussion de cette malheureuse affaire les jurés et les juges. Je dois vous prévenir, au surplus, que tout s'est passé dans le plus grand ordre; et que le jugement a fait sur le public la plus profonde impression.

« Comme il est important de faire connaître aux amis et aux ennemis de la Constitution qu'il existe en France des lois répressives et des magistrats qui les font exécuter, j'ose vous prier, Monsieur, de vouloir bien communiquer les détails que j'ai l'honneur de vous transmettre, à l'Assemblée nationale et au roi. Leur approbation peut seule dédommager les jurés et les juges des fatigues et des douloureux sentiments qu'ils ont éprouvés dans l'exercice des pénibles fonctions qui leur étaient confiées. »

Plusieurs membres : Mention honorable !

(L'Assemblée décrète qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal du zèle des jurés et des juges du tribunal criminel du département de l'Indre.)

M. Mayerne. Messieurs, je demande l'envoi d'une expédition collationnée du procès-verbal au président du tribunal criminel du département de l'Indre, comme un témoignage de la satisfaction de l'Assemblée nationale.

(L'Assemblée décrète la motion de M. Mayerne.)

7^o *Lettre des administrateurs du département de Mayenne-et-Loire, qui transmettent à l'Assemblée nationale un procès-verbal indiquant un rassemblement suspect dans ce département; elle est ainsi conçue (1) :*

« Angers, le 19 mai 1792.

« Monsieur le Président,

« Nous avons l'honneur de vous adresser copie du procès-verbal rédigé par le lieutenant de gendarmerie de Cholet qui, sur la réquisition du directoire, a dissipé un rassemblement nombreux dans la paroisse de la Poitevinière dont l'objet était une conjuration contre la sûreté publique et la Constitution; ce qui ajoute à la gravité de cette affaire, c'est que presque tous les conspirateurs sont des hommes publics.

« Nous espérons être en état de mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale, le résultat de ces opérations, dans la fin de la semaine prochaine :

(1) Archives nationales. Carton C 144, feuille, n^o 242.

(1) Archives nationales : carton Dxi, n^o 12.

il sera bien capable de fixer l'attention et la sollicitude patriotique de nos législateurs.

« Les administrateurs et procureur général syndic du département de Mayenne-et-Loire. »

Procès-verbal dressé par M. Bersard, lieutenant de gendarmerie de Cholet.

« Aujourd'hui huit mai, mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

« Nous Charles Bersard, lieutenant de la gendarmerie nationale du département de Mayenne-et-Loire, résidant à Cholet, en vertu du réquisitoire de Messieurs les administrateurs dudit département, en date du cinq du courant, portant de nous transporter en la paroisse de la Poitevinière à l'effet de nous assurer si un rassemblement des maires et officiers municipaux de dix ou douze paroisses circonvoisines aurait lieu chez le nommé Courbet, procureur de la commune, et, en cas qu'il s'effectuât, en demander les motifs, ainsi que de ceux d'un pareil rassemblement qui a eu lieu chez ledit Courbet le trente avril dernier, savoir surtout si un sieur Salbœuf s'est trouvé au premier rassemblement et s'il se trouve dans le deuxième; après avoir pris tous les renseignements que les circonstances nous ont dictés, nous sommes arrivés en ladite paroisse de la Poitevinière à midi, étant accompagnés d'un détachement de gendarmes et cavaliers du 11^e régiment. Etant entrés chez ledit Courbet aubergiste et procureur de la commune, nous y avons trouvé réunis les nommés Augustin Jarry, Pierre Courbet, Jacques Goiffault, René Reitraud, François Gaudineau, Mathurin Thomais, Marie, procureur de la commune et officiers municipaux de ladite paroisse de la Poitevinière: — Pierre Daviau, maire de Neuvi; Gallard aussi de Neuvi; Jean-Joseph Gilbert, Mathurin Séchet, Louis Lusson maire, officier municipal et secrétaire de la paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine; — Esprit Gilbert, Joseph Séchet, Jean Allaire, maire, officier municipal et secrétaire de la paroisse de Saint-André-de-la-Marche; — Jacques Charbonnier, maire de Jallais et François Boiteau, aussi de Jallais; — Belloin, de la paroisse de la Jumellière; — Joseph Godineau, de Chenillé.

« Nous avons remarqué dans ladite maison beaucoup de mouvement et que tout était disposé pour un grand repas; ayant interpellé lesdits particuliers de nous déclarer quel motif pouvait les rassembler, tous ont dit que c'était pour leurs affaires particulières, à l'exception du nommé Joseph Gilbert qui a dit qu'il était venu sur l'invitation du susdit Courbet, à l'effet d'assister à une assemblée d'environ trente municipalités qui devaient se réunir ce jour chez ledit Courbet, afin de prendre en considération la position où l'on se trouvait par rapport au brigands.

« Jean Allaire et Joseph Séchet ont aussi dit être venus pour le même sujet et qu'il devait y avoir une réunion de beaucoup de municipaux avec la municipalité de la Poitevinière.

« Les autres ont dénié avoir aucune connaissance de ladite assemblée.

« Sont intervenus les nommés Chollet, Simon Maréchal et Augustin Cadré, chirurgien et secrétaire greffier de ladite paroisse de la Poitevinière; lesquels nous ont déclaré en présence desdits maires et officiers municipaux susdits, qu'à notre arrivée une douzaine de particuliers de différentes paroisses, tous maires et officiers municipaux, s'étaient évadés par les derrières; que

même plusieurs avaient abandonné leurs chevaux chez ledit Courbet; que beaucoup de particuliers du bourg venaient de partir par différents chemins pour empêcher l'arrivée de tous ceux qui devaient se rendre chez ledit Courbet pour y tenir une assemblée qui donnait beaucoup d'inquiétude aux amis de la Constitution; que cette assemblée aurait été nombreuse et complète à midi sans le retard du sieur Simon Coiffault, maire de Beaupréau, qui devait être du nombre; lequel avait été probablement retardé par une audience extraordinaire tenue ce jour audit Beaupréau où il avait été obligé de plaider; que beaucoup d'autres municipaux étaient audit Beaupréau l'attendre; qu'ils croient, d'après ce qu'ils ont appris, que le sujet de l'assemblée des différentes municipalités chez Courbet, était d'arrêter que chaque paroisse demanderait hautement le renvoi des prêtres assermentés et la remise en place des réfractaires; qu'à défaut de réussite on engagerait un soulèvement, qu'en outre, on devait prendre des arrangements pour parvenir à la destruction des sociétés des Amis de la Constitution; qu'une pareille réunion des municipalités, mais moins nombreuse, avait eu lieu le trente avril dernier chez ledit Courbet, que des propos séditieux répandus journellement font craindre des événements fâcheux, que des ci-devant nobles s'agitent dans ladite paroisse depuis huit jours ou environ, qu'un sieur Gazeau est venu déguisé et monté sur un mulet, que d'après quelques propos lâchés par ledit Courbet, un sieur Salbœuf est aussi suspect; que le nommé Terrien, régisseur de Monsieur Le Gault du Plessis, passe pour être dépositaire d'un projet dangereux envoyé de la ci-devant province de Bretagne, duquel projet les municipaux dont est question devaient prendre connaissance aujourd'hui.

« Ledit Sineau, l'un des déclarants, a dit et soutenu audit Courbet, que lui Courbet lui avait confié que l'assemblée du trente avril avait été projetée entre lui et ledit Salbœuf, et que pareille assemblée aurait lieu le huit mai; que, dans la matinée de ce jour, plusieurs de ceux qui devaient faire partie de l'assemblée avaient répandu dans la campagne que l'Assemblée nationale était dans l'embarras, qu'elle demandait grâce aux épiéris, que ces derniers étaient victorieux.

« Le susdit André, aussi l'un des déclarants, a ajouté que quelques jours avant le trente avril dernier, Courbet lui dit de ne pas s'absenter, qu'en sa qualité de secrétaire de la municipalité on pourrait avoir besoin de lui dans une assemblée de différentes municipalités qui devait se tenir ce dit jour trente; qu'une autre fois il lui dit « l'assemblée dont je vous ai parlé n'aura pas lieu, monsieur Salbœuf m'a dit que le projet n'était pas assez mûr; que néanmoins ladite assemblée eut lieu; qu'il s'est aperçu qu'on se cachait de lui; que ledit jour trente avril ledit Courbet emmena chez lui le nommé Raimbault, chirurgien et maire à la Jumellière, qu'ensuite ledit Raimbault étant venu chez lui, André, lui dit, une assemblée de municipalités qui est chez Courbet, m'a fait voir un projet relatif aux prêtres, mais qu'il refuse d'en dire le contenu; qu'il ajouta j'ai été invité par Courbet d'assister à une assemblée nombreuse qui aura lieu le huit mai; qu'il y a environ quinze jours le nommé Daviau fils, de llenri, dit en sa présence à Courbet: « il faut nous soutenir et nous entêter à refuser la Constitution, et au premier mouvement sonner le tocsin et nous rallier. »

« Sur les représentations que nous avons faites auxdits municipaux assemblés, plusieurs ont dit qu'ils se croyaient autorisés à s'assembler surtout dans les circonstances et que des assemblées semblables à la leur auraient lieu du côté de Montfaucon.

« Ledit Courbet a dénié avoir parlé de ce dont lesdits André et Sineau déposent.

« Après vérification faite du nombre des chevaux trouvés dans l'écurie dudit Courbet il s'en est trouvé quatre excédant ceux réclamés sans que ledit Courbet ait pu dire à qui ils appartaient; ce qui peut servir à prouver que plusieurs particuliers se sont effectivement évadés. Avons sommés lesdits particuliers de se retirer à l'instant, ce qu'ils ont effectué.

« De tout ce qui dessus, nous avons de suite en présence des susdits particuliers, dressé le procès-verbal et lecture à eux faite avant leur départ d'icelui. Les avons sommés de signer; ont refusé à l'exception des soussignés :

« Ont signé sur la minute : André; M. Sineau; Chollet, Gilbert en se faisant forts de ce que j'ai déclaré par le présent procès-verbal. Pomparé; Delacour, brigadier; Grenier, gendarme; Diou, gendarme; Bouillé, dit Bateux; Mermet; Brand; Jugé, gendarme; Andelle; Vallembois; Boisard.

« Pour copie conforme à l'original.

« Signé : BERSARD, lieutenant de gendarmerie.

« Pour copie conforme :

« Signé : Le procureur général syndic, le secrétaire et un administrateur. »

(L'Assemblée renvoie les pièces au comité des Douze.)

8° Lettre de M. Duranthon, ministre de la justice, qui demande une décision sur les juges de paix qui instruisent des procès criminels où leurs parents sont impliqués.

(L'Assemblée renvoie cette lettre au comité de législation.)

9° Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, qui fait part à l'Assemblée du refus fait par l'amirauté du Havre d'expédier un chargement d'avoine pour le port de Marseille, par l'intérieur du royaume.

(L'Assemblée renvoie cette lettre au comité de commerce.)

10° Lettre de M. Servan, ministre de la guerre, qui fait part à l'Assemblée des offres de services faites par des officiers étrangers; elle est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que quelques officiers étrangers, connus par la réputation qu'ils ont acquise dans la guerre d'Amérique, se présentent pour lever des corps étrangers, décidés à défendre avec nous notre liberté. Mais ils ont des grades qu'ils veulent conserver. L'Assemblée accueillera peut-être ces officiers. Il me paraît essentiel que les corps étrangers, levés par ces officiers, ne pussent recevoir aucuns officiers ni soldats étrangers, et ne fussent autorisés à employer que des Français et des Anglais pour officiers.

« Je suis avec respect, etc...

« Signé : SERVAN. »

(L'Assemblée renvoie cette lettre au comité militaire.)

11° Lettre de M. Duranthon, ministre de la justice, qui transmet à l'Assemblée une lettre du commissaire du roi, près le tribunal criminel d'Avignon, annonçant que le calme est rétabli dans cette ville; ces pièces sont ainsi conçues (1) :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à l'Assemblée nationale une lettre que je viens de recevoir de M. le commissaire du roi près le tribunal criminel établi pour juger l'affaire d'Avignon. Elle apprendra sûrement avec plaisir, que tout y est rentré sous l'empire de la loi; que la plupart des brigands sont en fuite. (*Rires ironiques et murmures dans une grande partie de l'Assemblée*), et que les ordres les plus précis sont donnés pour faire arrêter Jourdan et ses complices. Nous devons infiniment au courage et à l'activité de ce commissaire, dont la sagesse et la fermeté ne se sont pas démenties un seul instant au milieu des plus grands dangers. Je vais réitérer les ordres du roi pour la prompte réunion du tribunal et presser la conclusion de cette malheureuse procédure.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : DURANTHON. »

« Paris, le 23 mai 1792, l'an IV^e de la liberté.

Plusieurs : membres. La lettre !

M. Beugnot, secrétaire, lisant :

Copie de la lettre écrite au ministre de la justice par M. Hulín, commissaire du roi près le tribunal provisoire à Avignon, le 16 mai, l'an IV^e de la liberté.

« Monsieur,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 12 courant; je me suis conformé aux ordres qu'elle contenait en écrivant à chacun des juges du tribunal de se rendre sans délai à Avignon pour y faire publier et consigner dans les registres du tribunal la loi que vous m'avez envoyée; je ne puis pas vous cacher que je n'ai encore aucune réponse à la lettre que je leur ai écrite vendredi dernier, et dans laquelle je leur envoie copie de celle que vous m'avez écrite précédemment et que j'avais reçue la veille; je ne sais à quoi attribuer ce retard qui m'étonne d'autant plus qu'ils ont eu la moitié plus de temps qu'il en fallait pour me faire parvenir leur réponse, ou pour se rendre ici. Dans celle que je leur écris aujourd'hui je leur mande que les choses ont entièrement changé de face à Avignon, qu'il y a pleine sécurité pour eux, et que la majeure partie des brigands sont en fuite, les ordres les plus pressants ayant été donnés pour les faire arrêter.

« On a fait des recherches cette nuit dans les maisons de ceux qui sont restés dans la ville; mais soit qu'on n'y ait pas mis toute la discrétion nécessaire, ou que la gendarmerie ait manqué de courage ou de bonne volonté, on n'en a arrêté jusqu'à présent que deux; j'ai donné les

(1) Archives nationales, Carton DXXIV, n° 2.